

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Convention de délégation avec la région pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD)

CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA REGION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 s'organisation des mobilités dite « loi LOM » ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L.1231-4 permettant à la Région, de déléguer par convention toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 ;
- VU la décision de la Présidente de la CCEDA n°2023-07-URBA en date du 12/04/2023 portant signature de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la CCEDA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en septembre 2021 ;
- VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCEDA approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT que la CCEDA souhaite développer une offre de transports collectifs à la demande (TAD) sur son territoire, afin de compléter l'offre locale et régionale, et donc souhaite lancer une étude préalable en ce sens ;

Madame la Présidente rappelle que la CCEDA a délégué la compétence Mobilité à la Région en 2021. En ce sens, la Région est Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale sur son territoire.

Madame la Présidente rappelle que le SMTUT a également la compétence mobilité sur trois des communes de la CCEDA : Lezoux, Peschadoires et Saint-Jean-d'Heurs. Elle propose en ce sens des lignes de transports régulières et scolaires. Il existe également un service de transport à la demande (TAD) du SMTUT qui dessert la commune de Peschadoires. Concernant les autres communes de la CCEDA, celles-ci sont desservies par les lignes de transports régionales (scolaires et régulières), dans le cadre de sa compétence en tant qu'AOM régionale.

En lien avec le PCAET approuvé en 2023 et le souhait de proposer une offre de transport plus complète et durable à l'échelle locale sur son territoire, la CCEDA souhaite étudier le développement d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire intercommunal.

Cette étude de faisabilité permettra à la CCEDA d'appréhender le fonctionnement et l'utilisation d'un TAD sur le territoire dans l'objectif de mettre en place un service de transport opérationnel. Le but sera d'améliorer l'accessibilité du territoire, d'améliorer l'offre de transports publics existante et d'adapter une offre plus fine et une desserte en direction des lieux de services et des principaux pôles générateurs de flux.

Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la Région, cette dernière offre la possibilité de subventionner le développement de ce service sur l'intercommunalité via :

- Une participation de 50% des coûts HT d'études préalable au déploiement du service ;
- Une participation de :

- 70% des coûts de fonctionnement du service dans le cas où la CCEDA fait le choix d'utiliser la plateforme régionale de réservation de TAD existante ;
- 50% des coûts de fonctionnement si elle passe par un autre système
- La mise à disposition d'un véhicule 9 places (minibus) électrique pour la mise en place du service.

Ainsi, la convention présentée en annexe de la présente délibération a pour objet la délégation par la Région à la CCEDA de la compétence pour la réalisation d'une étude mobilité préalable à l'organisation d'un Transport à la demande (TAD) sur son territoire.

En complément de l'aide Régionale, la CCEDA souhaite solliciter le Fonds « Etude ingénierie Petites Villes de Demain » de la Banque des territoires dont le Conseil départemental est le gestionnaire pour le Puy-de-Dôme, à hauteur de 30% des coûts HT. Cette aide viendra en complément de la participation régionale pour atteindre les 80% de subventions et 20% d'auto-financement.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Coût HT €	Poste de recettes	Taux	Montant HT €
<i>Etude TAD</i>	25 000.00 €	<i>Région AURA</i>	50%	12 500.00 €
		<i>Ingénierie PVD (CD63)</i>	30%	7 500.00 €
		<i>CCEDA</i>	20%	5 000.00 €
TOTAL	25 000.00 €	TOTAL	100%	25 000.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de lancement d'une étude préalable à la mise en place d'un service de TAD et d'arrêter ses modalités de financement ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de délégation de compétences pour la réalisation d'une étude « Transport à la demande » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et à solliciter le financement à hauteur de 50% du montant HT de l'étude ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente